

Recensement Militaire

Le recensement militaire est obligatoire pour les filles et garçons, dès lors qu'ils atteignent l'âge de 16 ans.

Où s'adresser :

Au service Etat Civil, Affaires diverses de la Mairie du domicile

Pièces à fournir :

Carte nationale d'identité

Livret de famille des parents

Justificatif de domicile (si adresse non à jour sur la carte d'identité)